

13767/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 octobre 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 octobre 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions,
proposé par la République italienne**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 septembre 2024
(OR. en)**

13767/24

CDR 142

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne

DÉCISION (UE) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 9 octobre 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/2152² portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne.
- (3) M. Antonio DECARO a été nommé membre du Comité des régions jusqu'au 31 mai 2024. Un siège de membre du Comité des régions est donc devenu vacant.
- (4) Le gouvernement italien a proposé M. Roberto GUALTIERI, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Sindaco del Comune di Roma Capitale* (maire de la ville de Rome), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision (UE) 2023/2152 du Conseil du 9 octobre 2023 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L, 2023/2152, 11.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2152/oj>).

Article premier

M. Roberto GUALTIERI, représentant d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Sindaco del Comune di Roma Capitale* (maire de la ville de Rome), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
